

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# L'ARS fait valoir son droit de réponse suite à la publication d'un article sur la gestion des cas de COVID-19 du JIR du 20/04 - "une adolescente abandonnée par l'ARS"

*Saint-Denis, le 21 avril 2020*

Suite à un article paru dans le JIR du 20 avril 2020, dans lequel l'ARS est mise en cause dans la prise en charge et la gestion sanitaire de cas de COVID-19, l'ARS souhaite retracer l'historique de la prise en charge de cette famille. Cette procédure est conforme à celle appliquée à toutes les personnes potentiellement concernées par une contamination au coronavirus.

### RAPPEL DES FAITS

Le 17 avril, un enfant de 3 ans est hospitalisé au CHU Nord pour une urgence chirurgicale. Suite à la réalisation d'un test de dépistage au COVID-19, le test s'avère positif le 18 avril.

La mère de l'enfant, Madame X, étant à l'hôpital, son dépistage est effectué immédiatement.

Conformément aux procédures de contact-tracing réalisées par l'ARS, l'enquêteur a appelé Madame X afin d'identifier toutes les personnes ayant été en contact rapproché avec le malade. Lors de cet entretien, il lui a été rappelé l'importance :

- **d'un confinement strict durant les 14 jours**
- **de la surveillance quotidienne de son état de santé** (avec prise de température),
- **d'appeler immédiatement le 15** dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie.

Un lot de masques a ensuite été livré au domicile de Madame X pour garantir l'isolement strict des membres de la famille entre eux et vis-à-vis de leur entourage proche.

### LA PROCEDURE DE CAS CONTACTS IDENTIFIES A BIEN ETE RESPECTEE

Dans la presse du jour, l'ARS est remise en cause à propos de la situation de la fille de Madame X considérant :

- « **que l'ARS aurait demandé à la fille de se débrouiller toute seule** »

L'enquête réalisée auprès de Madame X, en tant que mère de l'enfant contaminé et donc comme 1<sup>er</sup> cas contact de la cellule familiale, a été réalisée en 2 temps :

- ✓ d'une part, par un membre de Santé Publique France
- ✓ d'autre part, par un membre de la Cellule de Gestion de cas contacts de l'ARS.

Cette enquête a permis d'obtenir, selon les procédures en vigueur depuis le début de la gestion de la crise, les informations attendues tant pour Madame X que, par son intermédiaire, pour sa fille.

Lors des deux entretiens successifs, Madame X a pu préciser à ces interlocuteurs que la jeune fille (16 ans) était déjà restée seule la veille (avant la contamination du fils au coronavirus) mais n'a pas formulé une demande d'aide précise au regard d'une éventuelle difficulté.

**« Que l'ARS aurait refusé le dépistage de la fille »**

Habituellement, le dépistage n'est pas préconisé pour les personnes identifiées comme contact d'un cas et qui ne présentent pas de signes de la maladie (sauf cas particuliers, dans un EHPAD par exemple ou lors de regroupements de cas). Il est demandé à ces personnes « contacts » de surveiller l'apparition de symptômes pendant les 14 jours suivant le dernier contact avec le cas et un dépistage est organisé en cas d'apparition de symptômes.

Dans le cas présent :

- l'enfant, qui ne présentait pas les symptômes du Covid-19, a été dépisté dans le cadre des dépistages systématiques réalisés à l'entrée à l'hôpital et la démarche a ensuite été élargie, à l'initiative du CHU, à la mère présente avec l'enfant à l'hôpital.
- le dépistage de la fille n'a pas fait l'objet d'un refus par la cellule de gestion de cas contacts de l'ARS, celle-ci restant dans l'attente des résultats du test effectué sur Mme X pour se poser la question d'un éventuel cluster familial.

**• « que l'ARS aurait déposé une enveloppe sans prendre la peine de sonner »**

Conformément aux procédures en vigueur, dès confirmation d'un cas de COVID-19, des masques sont livrés à l'adresse du cas et de ses contacts identifiés afin de limiter les risques de transmission du virus. Depuis plus d'une semaine à présent, les quantités livrées ont même été augmentées de façon à renforcer la sécurité des déplacements au sein du domicile ou à l'extérieur pour motif de déplacement impérieux.

En outre, dans un souci de ne pas exposer le prestataire chargé de la livraison, ces masques ont toujours été déposés dans la boîte aux lettres (depuis le début de la gestion de la crise).